

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2014

PROCES-VERBAL

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille quatorze, le 12 avril à neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni salle La Luciole de l'Espace Paul Eluard, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (à partir de l'affaire 7b), Mme Nicole RIOU, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN (jusqu'à l'affaire 7a), M. Khader ABDELLALI,

Étaient absents représentés :

Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (jusqu'à l'affaire 7b)	qui donne mandat à	M. Olivier MATHIS
Mme Zaiha NEDJAR	qui donne mandat à	Mme Farida AOUDIA-AMMI
Mme Karina KELLNER	qui donne mandat à	Mme Françoise ABDERIDE
M. Julien MUGERIN (à partir de l'affaire 7b)	qui donne mandat à	Mme Marie-Claude GOUREAU
M. Sean NKOLO MAYE	qui donne mandat à	Mme Evelyne SEEGER
M. Laurent TUR	qui donne mandat à	Mme Fatima DRIDER

Est arrivée en cours de séance : Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN (à l'affaire 7b).

A quitté la salle en cours de séance : M. Julien MUGERIN (après l'affaire 7a).

Secrétaire de séance : M. Olivier MATHIS.

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant le règlement intérieur du Conseil municipal et en soulignant la nécessité d'adopter une attitude exemplaire par chacun des

élus, lesquels doivent donner l'exemple auprès des citoyens stanois. Un groupe d'élus va établir clairement la manière dont la nouvelle équipe municipale souhaite faire vivre la démocratie au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil municipal des délégations du maire et des adjoints :

- Monsieur le Maire : aménagement - politique de la ville - développement de la vie économique - culture- éducation populaire -relations internationales - communication,
- Olivier MATHIS, Premier adjoint : finances - urbanisme - patrimoine et travaux - commerce,
- Najia AMZAL, Deuxième adjointe : santé publique - médiation,
- Francis MORIN, Troisième adjoint : sécurité - environnement - propreté,
- Angèle DIONE, Quatrième adjointe : vie associative,
- Michel LE THOMAS, Cinquième adjoint : enfance - éducation - université populaire,
- Nabila AKKOUCHE, Sixième adjointe : place des personnes handicapées - lutte contre la discrimination - petite enfance,
- François VIGNERON, Septième adjoint : transports en commun - fêtes et des cérémonies - affaires générales - développement de l'e-administration,
- Farida AOUDIA-AMMI, Huitième adjointe : personnel communal et développement du service public - coopération décentralisée,
- Gery DIKOKA NGOLO, Neuvième adjoint : jeunesse et sports,
- Philippe LE NAOUR, Dixième : développement durable et écologie urbaine - économie sociale et solidaire.
- Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Onzième adjointe : logement habitat - égalité femmes / hommes,
- Zaiha NEDJAR, Adjointe de quartier : action sociale - solidarité et accès au droit - secteur Centre de la Ville de Stains regroupant les quartiers du Vieux Stains, du Bois Moussay, du Clos Saint Lazare et de la Cité-jardin,
- Nicole RIOU, Adjointe de quartier : vie des quartiers du Secteur Nord de la Ville de Stains regroupant les quartiers du Maroc, de l'Avenir, des Parouzets et de la Cerisaie
- Kassem IDIR, Adjoint de quartier : vie des quartiers du Secteur Sud de la Ville de Stains regroupant les quartiers suivants : le Globe, Allende, la Croix Blanche, Victor Renelle, les Trois Rivières, le Moulin Neuf, la Prêtresse et Louis Bordes

7 conseillers municipaux auront en charge des délégations. Les intitulés sont à venir.

Affaire n° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Azzédine TAÏBI.

Monsieur le Maire propose de désigner Olivier MATHIS, premier adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par **39 voix pour** : M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat, M. Khader ABDELLALI),

- **NOMME** Olivier MATHIS pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaire n° 2 - Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de renforcer l'efficacité de la gestion des affaires communales, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire pour la durée du mandat de ce dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette disposition établit la liste exhaustive des matières pour lesquelles une telle délégation peut être accordée et en précise quelques conditions.

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **et 9 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat, M. Khader ABDELLALI) :

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions et les limites fixées par la présente délibération :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ci-après mentionnés :

Produits de l'exploitation :

- Vente d'ouvrages à caractère culturel (livres, cartes postales, catalogues...)
- Droits d'entrée,
- Vente de matières,
- Facturation de travaux,
- Rétribution de services payés par les usagers ou familles dont les enfants fréquentent les services municipaux (centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, crèches...),

Droit de pesage.

Produits domaniaux :

- Location de terrains nus,
- Location de bâtiments,
- Location de matériels, outillages, mobiliers,
- Location de matériels de transport,
- Droit de voirie, de place, de stationnement, Concessions dans les cimetières,

- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées à l'article L.1618-2, III, et à l'article L.2221-5-1 a du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du paragraphe c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

En application de la présente délégation, le Maire pourra :

- a) contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites annuellement au budget ;

Le contrat de prêt pourra prévoir :

- la possibilité d'un passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Les indices de référence pourront être parmi les indices ci-après :

- Indices zone euro,
- Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices,

- Écarts d'indices en zone euro ;

Par exemple :

- Les taux interbancaires zone euro (Euribor),
- Taux du livret A,
- Inflation française, inflation zone euro,
- Taux CMS (sur Euribor),
- Indices zone euro (OAT, TEC, T4M, TAM, etc.),
- Taux EONIA pour les financements de court terme,
- Produits dérivés ayant pour sous-jacent l'un ou plusieurs des indices mentionnés ci-dessus ;

Le contrat pourra proposer toutes formes de structures (cap, floor, tunnel, écarts d'indices, etc.), à l'exclusion :

- des structures cumulatives de type *snowball*,
 - des structures à barrière avec multiplicateurs ;
- b) conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ; cette autorisation s'applique à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget (budget primitif, budget supplémentaire), et dans toutes décisions modificatives ;
- c) réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet, les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies : les contrats pourront porter sur l'ensemble des produits dérivés de couverture des risques de taux et de change utiles à la gestion de la dette (swaps, forwards, futures, COLLAR, FLOOR etc.), dans la limite des indices et des structures précisés au paragraphe a/, et à l'exclusion des options de change ;
- d) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- e) conclure des contrats d'ouverture de comptes titres et procéder aux demandes de souscription ou de rachat des titres ;
- f) procéder à l'ouverture ou à la fermeture de comptes à terme ;
- g) suspendre le paiement des intérêts des emprunts contractés auprès des établissements bancaires, dans le cas où il existe des motifs sérieux permettant de contester ces intérêts et, plus généralement, les contrats de prêt, et d'ordonner le versement desdits intérêts sur un compte d'attente au Trésor ;

Les décisions prises dans ce cadre devront comporter les informations suivantes :

- origine des fonds,
 - montant à placer,
 - nature du produit souscrit,
 - durée ou l'échéance maximale du placement pour les comptes à terme ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- a) des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2,5 millions d'euros (deux millions cinq cent mille euros) hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - b) des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 (quatre mille six cents) euros;
- 11) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15) D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune, en toutes matières, dans le cadre d'actions de toute nature, devant toutes les juridictions et à tous les degrés ; la présente délégation comprend notamment la faculté d'agir au nom de la commune en vue de faire exécuter des actes municipaux, de poursuivre l'exécution des décisions de justice rendues en faveur de la commune, de déposer plainte au nom de la commune et de se constituer partie civile au nom de la commune devant la juridiction pénale, ainsi que de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus ;
 - 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par le contrat d'assurance applicable aux circonstances de l'espèce ;
 - 17) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
 - 19) De réaliser les lignes de trésorerie utiles à la gestion financière de la collectivité n'excédant pas un montant de 7 millions (sept millions) d'euros ;
 - 20) D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants, du code de l'urbanisme ;
 - 21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code susvisé.
 - En cas d'empêchement du Maire, conformément à la faculté prévue par l'article L.2122-23, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, il sera fait application des dispositions de l'article L.2122-17 dudit code : « *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».
 - Le Conseil municipal sera tenu informé par le Maire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs dans les conditions prévues par l'article L.2122-23, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Affaire n° 3 - Création d'une commission chargée d'élaborer le nouveau règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2014-2020 et application temporaire du règlement intérieur de la mandature 2008-2014

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle quelques dispositions du Code général des collectivités territoriales avant de procéder au renouvellement des représentants de la ville dans les différents organismes extérieurs.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents, le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin : l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

Six membres sont proposés pour la commission chargée de l'élaboration du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2014-2020 : Le maire, président de droit et 4 membres du Conseil municipal appartenant à la majorité et un membre appartenant à l'opposition.

Les propositions sont les suivantes :

Francis MORIN
Michel LE THOMAS
François VIGNERON
Kassem IDIR
Julien MUGERIN

→ **Affaire n° 3 a) - Création d'une commission chargée d'élaborer le nouveau règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2014-2020 et application temporaire du règlement intérieur de la mandature 2008-2014**

A l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M.

Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat, M. Khader ABDELLALI) :

- CREE une Commission chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal.
- DIT que cette commission sera composée du maire, président de droit, et de 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- DIT que ladite Commission fonctionnera conformément aux dispositions de l'article L.2121-22, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.
- DIT que la Commission présentera son projet de règlement intérieur à une séance du Conseil municipal au plus tard le 30 septembre 2014.
- DIT que dans l'attente de l'adoption de son règlement intérieur par le Conseil municipal nouvellement élu, le règlement intérieur de la précédente mandature, adopté par la délibération n°5 du 25 septembre 2008 et modifié par la délibération n°4 du 27 septembre 2012 trouvera provisoirement application, à l'exception de l'article 11 dudit règlement intérieur concernant les « Commissions municipales permanentes » et de l'alinéa 4 de l'article 38 concernant le « Bulletin d'information générale », qui est substitué par la disposition suivante :

« Des tribunes libres d'expression sont mises à la disposition de chacun des groupes politiques déclarés conformément à l'article 36 du présent règlement intérieur, réparties en espace identique de deux mille (2000) signes ».

→ Affaire n° 3 b) - Désignation des conseillers au sein de la commission chargée d'élaborer le nouveau règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2014-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par **39 voix pour** : M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat, M. Khader ABDELLALI :

- DESIGNNE les conseillers municipaux suivant pour siéger au sein de la commission chargée d'élaborer le nouveau règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2014-2020:

- Monsieur Michel LE THOMAS,
- Monsieur Kassem IDIR,
- Monsieur François VIGNERON,
- Monsieur Francis MORIN,
- Monsieur Julien MUGERIN.

Affaire n° 4 - Fixation du nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Stains et désignation des représentants de la commune pour siéger au sein dudit conseil

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est une instance ayant en charge de manière globale l'action sociale et la solidarité. Son champ d'intervention intègre l'insertion sociale, la lutte contre les exclusions, le lien avec les associations qui œuvrent dans le domaine social et solidaire, les actions dirigées au profit des seniors mais également au profit des personnes handicapées. Cet organisme permet de répondre au quotidien aux besoins des Stanois.

→ Affaire n°4 a - Fixation du nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Stains

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dont 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) **et une abstention** (M. Khader ABDELLALI) :

- **FIXE** à 12 le nombre des membres composant le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Stains, répartis comme suit :

- 6 membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- 6 membres nommés par le Maire.

→ Affaire n°4 b - Désignation des représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Stains

Monsieur le Maire propose les 6 membres suivants :

Madame Nabila AKKOUCHE
Madame Farida AOUDIA-AMMI
Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN
Madame Zaiha NEDJAR
Monsieur Kassem IDIR
Madame Marie-Claude GOUREAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE,

Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) **et une abstention** (M. Khader ABDELLALI) :

- Sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Stains, outre le Maire qui en est le Président de droit, les 6 représentants communaux suivants :

- Madame Zaiha NEDJAR,
- Madame Nabila AKKOUICHE,
- Monsieur Kassem IDIR,
- Madame Farida AOUDIA-AMMI,
- Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN,
- Madame Marie-Claude GOUREAU.

Affaire n° 5 a - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est appelé à désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, outre le maire ou son représentant, président de droit.

Pour les membres titulaires, les propositions sont les suivantes :

Monsieur Olivier MATHIS
Monsieur Francis MORIN
Monsieur Erol ERSAN
Monsieur Lamine SAÏDANE
Monsieur Sean NKOLO MAYE

Pour les membres suppléants, les propositions sont les suivantes :

Madame Nicole RIOU
Monsieur Nicolas STIENNE
Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
Monsieur Larbi LEBIB
Monsieur Laurent TUR

Le Conseil Municipal, après en avoir voté au scrutin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- Nombre de bulletins :39
- Bulletins blancs ou nuls :3
- Suffrages exprimés :36
- Majorité absolue : 19
- Nombre de voix obtenues par la liste : 36

- DÉSIGNE les membres du Conseil municipal suivants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Monsieur Olivier MATHIS, Monsieur Erol ERSAN, Monsieur Francis MORIN, Monsieur Lamine SAÏDANE, Monsieur Sean NKOLO MAYE	Monsieur Nicolas STIENNE, Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI, Monsieur Larbi LEBIB, Madame Nicole RIOU, Monsieur Laurent TUR

Affaire n° 5 b - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur le Maire apporte des précisions quant au rôle de la commission des services publics locaux. Cette dernière est chargée d'examiner les rapports d'activités des délégataires et des services exploités en régie et d'émettre des avis préalables aux délégations de services publics ainsi qu'à la création des régies.

→ Affaire n° 5 b 1 - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur le Maire propose d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

- 6 membres désignés par le Conseil municipal en son sein,
- 4 représentants d'associations locales.

Les 6 membres proposés pour siéger au sein de cette commission sont :

Olivier MATHIS
Farida AOUDIA-AMMI
Lamine SAIDANE
Larbi LEBIB
Erol ERSAN
Evelyne SEEGER

Concernant la représentation des associations locales, Monsieur le Maire propose de faire appel aux associations qui étaient représentées au sein de la commission sous la mandature 2008-2014, à savoir :

L'Association Solidarité Formation Mobilisation Accueil Développement (ASFMAD)

L'Association Femmes dans la cité

L'Association des habitants du quartier du Maroc

La Régie de quartier du Clos Saint-Lazare et de la Cité-jardin

Étant chacun membre d'une des associations précitées, Monsieur le Maire rappelle que Francis MORIN, Zaiha NEDJAR et Angèle DIONE ne pourront participer au vote portant sur la représentation dans lesdites associations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) et **3 abstentions** (Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, M. Khader ABDELLALI) :

- FIXE à 10 le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux dont :

- 6 représentants du Conseil municipal,
- 4 associations locales chacune représentée par un délégué.

- DESIGNNE en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

1. Madame Farida AOUDIA-AMMI
2. Monsieur Olivier MATHIS
3. Monsieur Lamine SAÏDANE
4. Monsieur Larbi LEBIB
5. Monsieur Erol ERSAN
6. Madame Evelyne SEEGER

- DESIGNNE pour être représentée par un délégué au sein de la commission consultative des services publics locaux, l'association locale suivante :

Association Solidarité formation mobilisation accueil et développement
Siège social : 7, rue Lamartine - Clos Saint Lazare
93240 Stains.

→ Affaire 5 b 2 - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **34 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), **3 abstentions** (Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, M. Khader ABDELLALI) et **2 non participations en qualité de conseillers intéressés** (Mme Zaiha NEDJAR par mandat, Mme Angèle DIONE),

- DESIGNÉ pour être représentée par un délégué au sein de la commission consultative des services publics locaux, l'association locale suivante :

Association Femme dans la cité
Siège social : 8/10 rue Guillaume Apollinaire
93240 Stains.

→ **Affaire n° 5 b 3 - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Nicole RIOU, M. François VIGNERON, M. Larbi LEBIB, M. Olivier MATHIS, M. Michel LE THOMAS, Mme Zahia NEDJAR par mandat, Mme Angèle DIONE, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, M. Philippe LE NAOUR, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Jean Claude DE SOUZA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOURREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) **3 abstentions** (Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, M. Khader ABDELLALI,) et **1 non-participation en qualité de conseiller intéressé** (M. Francis MORIN) :

- DESIGNÉ pour être représentée par un délégué au sein de la commission consultative des services publics locaux, l'association locale suivante :

Association des habitants du quartier du Maroc
Siège social : École Paul Langevin - rue du Président Harding
93240 Stains

→ **Affaire n° 5 b 4 - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **34 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), **3 abstentions** (Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, M. Khader ABDELLALI,) et **2 non-participations en qualité de conseillers intéressés** (Mme Angèle DIONE, M. Francis MORIN) :

- DESIGNÉ pour être représentée par un délégué au sein de la commission consultative des services publics locaux, l'association locale suivante :

Régie de quartier du Clos Saint-Lazare et de la Cité Jardin
Siège social : 16 rue George Sand
93240 Stains.

Affaire n° 5 c - Désignation des représentants communaux au sein de la commission des marchés d'approvisionnement

Monsieur le Maire explique que cette commission a en charge la question des marchés d'approvisionnement du Centre et de l'Avenir. Elle se réunit régulièrement sur convocation écrite du maire, elle étudie les dossiers transmis à l'appui de la convocation et elle formule des avis avant toute décision. Elle est composée de délégués élus par les commerçants du marché, de représentants de la municipalité que le conseil va désigner aujourd'hui, de représentants des consommateurs ou des chambres consulaires, des services municipaux ou extra municipaux, et le préposé aux placements des marchés. Cette commission est présidée par le Maire ou un adjoint désigné par la loi.

Monsieur le Maire propose de nommer 6 représentants communaux au sein de la commission des marchés d'approvisionnement.

Les propositions sont les suivantes :

Olivier MATHIS
Francis MORIN
Angèle DIONE
François VIGNERON
Abdelfattah MESSOUSSI
Laurent TUR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à la majorité** des suffrages exprimés à **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Nicole RIOU, M. François VIGNERON, M. Francis MORIN, M. Larbi LEBIB, M. Olivier MATHIS, M. Michel LE THOMAS, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, M. Philippe LE NAOUR, Mme Angèle DIONE, Mme Nadia ZEHOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Jean Claude DE SOUZA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOURREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), **1 voix contre** (M. Khader ABDELALI) et **2 abstentions** (Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE,) :

- **FIXE** à 6 le nombre de représentants du conseil municipal au sein de la commission des marchés d'approvisionnement.

- **DESIGNE** pour siéger au sein de ladite commission, outre le Maire, les représentants suivants :

Monsieur Olivier MATHIS
Monsieur Francis MORIN
Monsieur François VIGNERON
Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
Madame Angèle DIONE
Monsieur Laurent TUR

Affaire n° 5 d - Commission chargée d'examiner les déclarations d'intentions d'aliéner et les autorisations d'occupation des sols et désignation de ses représentants.

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination de 6 représentants du conseil municipal, outre le maire, président de droit.

Les propositions sont les suivantes :

Olivier MATHIS
Francis MORIN
François VIGNERON
Fabienne TESSIER KERGOSIEN
Nicolas STIENNE
Madi BOINA BOINA

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à la majorité** des suffrages exprimés à **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Nicole RIOU, M. François VIGNERON, M. Francis MORIN, M. Larbi LEBIB, M. Olivier MATHIS, M. Michel LE THOMAS, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, M. Philippe LE NAOUR, Mme Angèle DIONE, Mme Nadia ZEHOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Jean Claude DE SOUZA, Mme. Farida AOUDIA-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOURREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), **1 voix contre** (M. Khader ABDELALI) et **2 abstentions** (Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE,) :

- CREE la commission chargée d'examiner les déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations d'occupation des sols.

- FIXE à 6 le nombre de représentants du conseil municipal siégeant au sein de la commission précitée.

- DESIGNNE pour siéger au sein de ladite commission, outre le Maire qui en est le président de droit, les représentants suivants :

- Monsieur Olivier MATHIS
- Monsieur Francis MORIN
- Monsieur François VIGNERON
- Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN
- Monsieur Nicolas STIENNE
- Monsieur Madi BOINA BOINA

Affaire n° 5 e - Désignation des représentants communaux au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Plaine Commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Stains est membre de la communauté d'agglomération Plaine Commune. Le président de cette communauté Patrick BRAOUEZEC a été réélu et sera certainement invité lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, de façon à ce que soit présenté le rapport d'activité de Plaine Commune.

Pour le représentant titulaire les candidatures proposées sont les suivantes :

Olivier MATHIS
Julien MUGERIN

Pour le représentant suppléant, la candidature proposée est la suivante : Angèle DIONE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Nicole RIOU, M. François VIGNERON, M. Francis MORIN, M. Larbi LEBIB, M. Olivier MATHIS, M. Michel LE THOMAS, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, M. Philippe LE NAOUR, Mme Angèle DIONE, Mme Nadia ZEHOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Jean Claude DE SOUZA, Mme. Farida AOUDIA-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOURREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) et **3 abstentions** (Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, M. Khader ABDELALI) :

- DESIGNNE pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Plaine Commune :

Monsieur Olivier MATHIS représentant titulaire et Madame Angèle DIONE représentante suppléante.

Affaire n° 6 - Création de la commission d'ouverture des plis et désignation des représentants communaux

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de désigner les membres titulaires appelés à siéger au sein de la commission d'ouverture des plis, puis dans un second, de procéder à la désignation des membres suppléants :

Les propositions sont les suivantes :

Membres titulaires :

Olivier MATHIS
Francis MORIN
Lidia AMZAL
Lamine SAÏDANE
Laurent TUR

Membres suppléants :

Nicola STIENNE
Abdelfattah MESSOUSSI
Larbi LEBIB
Erol ERSAN
Sean NKOLO MAYE

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés à **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOURREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), **3 abstentions** (Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, M. Khader ABDELALI) :

- CRÉE la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.
- DESIGNÉ, pour siéger au sein de ladite commission, outre le Maire qui en est le Président de droit, les représentants communaux suivants :

Sont élus en tant que membres titulaires de la Commission d'ouverture des plis,

Monsieur Olivier MATHIS
Madame Lidia AMZAL
Monsieur Francis MORIN
Monsieur Lamine SAÏDANE
Monsieur Laurent TUR

Sont élus en tant que membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis :

Monsieur Nicolas STIENNE
Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
Monsieur Larbi LEBIB
Monsieur Erol ERSAN
Monsieur Sean NKOLO MAYE

Affaire n° 7 a - Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne l'importance de siéger au sein des conseils des écoles de la commune afin de veiller, avec l'ensemble de la communauté éducative, au bon fonctionnement des écoles. Ce point est, en effet, une priorité définie dans le programme de la majorité municipale.

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de chaque conseil d'école siège un conseiller municipal, le maire étant membre de droit.

Des candidatures multiples ayant été déposées, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer, dans un premier temps, sur les candidatures multiples, puis dans un second temps, sur chacune des candidatures uniques.

→ Affaire n°7a 1 : Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Guy Moquet de la commune de Stains

Pour l'école Guy Moquet, les candidatures sont les suivantes :

Madame Farida AOUDIA-AMMI

Nombre de voix obtenues par Madame Farida AOUDIA-AMMI : 30 voix

Monsieur Sean NKOLO MAYE

Nombre de voix obtenues par Monsieur Sean NKOLO MAYE : 8 voix

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à 30 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu

DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), et **1 abstention** (M. Khader ABDELLALI) :

- DESIGNER Madame Farida AOUDIA-AMMI en qualité de représentante du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Guy Moquet de la commune de Stains, outre le maire ou son représentant.

➔ **Affaire n° 7a 2 - Désignation du représentant du Conseil municipal au sein des conseils des écoles maternelles de la commune de Stains**

Pour les écoles maternelles, les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Michel LE THOMAS pour l'école Anatole France
- Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN pour l'école André Lurçat
- Madame Lidia AMZAL pour l'école Anne Franck
- Monsieur Olivier MATHIS pour l'école Jean Jaurès
- Madame Najia AMZAL pour l'école Joliot-Curie
- Monsieur Philippe LE NAOUR pour l'école Paul Langevin
- Madame Angèle DIONE pour l'école Paul Vaillant Couturier
- Madame Zaiha NEDJAR pour l'école Romain Rolland
- Madame Nadia ZEHOU pour l'école Victor Hugo
- Monsieur Kassem IDIR pour l'école Victor Renelle

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **7 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), et **2 abstentions** (M. Khader ABDELLALI, M. Julien MUGERIN) :

- DESIGNER au sein des conseils des écoles maternelles de la commune de Stains, outre le Maire ou son représentant, les représentants suivants :

Paul Langevin
Joliot-Curie
Anatole France
André Lurçat
Anne Franck
Paul Vaillant Couturier
Romain Rolland
Victor Hugo
Victor Renelle
Jean Jaurès

Monsieur Philippe NAOUR
Madame Najia AMZAL
Monsieur Michel LE THOMAS
Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN
Madame Lidia AMZAL
Madame Angèle DIONE
Madame Zaiha NEDJAR
Madame Nadia ZEHOU
Monsieur Kassem IDIR
Monsieur Olivier MATHIS

→ **Affaire n° 7a 3 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils des écoles élémentaires de la commune de Stains**

Pour l'école Jean Jaurès, les candidatures sont les suivantes :

Madame Evelyne SEEGER

Nombre de voix obtenues par Madame Evelyne SEEGER : 8 voix

Monsieur Nicolas STIENNE

Nombre de voix obtenues par Monsieur Nicolas STIENNE : 30 voix

Pour l'école Paul Langevin, les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Julien MUGERIN

Nombre de voix obtenues par Monsieur Julien MUGERIN : 8 voix

Monsieur Francis MORIN

Nombre de voix obtenues par Monsieur Francis MORIN : 30 voix

Pour les autres écoles élémentaires, les candidatures sont les suivantes :

- Karina KELLNER pour l'école Anatole France
- Mathieu DEFREL pour l'école Jean Rostand
- Khalida MOSTEFA SBAA pour l'école Le Globe
- Nabila AKKOUCHE pour l'école Elsa Triolet
- Afifa GUERRAH pour l'école Jean Moulin
- Françoise ABDERIDE pour l'école Joliot Curie
- François VIGNERON pour l'école Romain Rolland
- Abdelfattah MESSOUSSI pour l'école Guillaume Apollinaire
- Géry DYKOKA NGOLO pour l'école Victor Hugo
- Larbi LEBIB pour l'école Émile Zola
- Favella HIMEUR pour l'école Victor Renelle

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL) **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), et **1 abstention** (M. Khader ABDELLALI) :

- DESIGNÉ au sein des conseils des écoles élémentaires de la commune de Stains, outre le Maire ou son représentant, les représentants suivants :

Anatole France
Jean Rostand
Le Globe
Elsa Triolet
Jean Jaurès

Madame Karina KELLNER
Monsieur Mathieu DEFREL
Madame Khalida MOSTEFA SBAA
Madame Nabila AKKOUCHE
Monsieur Nicolas STIENNE

Jean Moulin
Joliot Curie
Paul Langevin
Romain Rolland
Guillaume Apollinaire
Victor Hugo
Emile Zola
Victor Renelle

Madame Afifa GUERRAH
Madame Françoise ABDERIDE
Monsieur Francis MORIN
Monsieur François VIGNERON
Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
Monsieur Gery DYKOKA NGOLO
Monsieur Larbi LEBIB
Madame Favella HIMEUR

Affaire n° 7b 1 - Désignation des représentants de la commune dans les conseils d'administration des collèges de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

→ Affaire n° 7b 1 i - Désignation des représentants de la commune dans le conseil d'administration du collège Joliot Curie de la commune de Stains

Pour le délégué n° 1, les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Géry DYKOKA NGOLO

Nombre de voix obtenues par Monsieur Géry DYKOKA NGOLO: 30 voix

Madame Evelyne SEEGER

Nombre de voix obtenues par Madame Evelyne SEEGER : 8 voix

Pour le délégué n° 2, la candidature est la suivante : Michel LE THOMAS

Nombre de voix obtenues par Monsieur Michel LE THOMAS : 30 voix

Pour le délégué n° 3, la candidature est la suivante : Najewa HAMMANI

Nombre de voix obtenues par Madame Najewa HAMMANI: 30 voix

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL) **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), et **1 abstention** (M. Khader ABDELLALI) :

- DESIGNER pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Joliot Curie les représentants du Conseil municipal suivants :

Monsieur Gery DYKOKA NGOLO en qualité de délégué n° 1.

Monsieur Michel LE THOMAS en qualité de délégué n° 2.

Madame Najewa HAMMANI en qualité de délégué n° 3.

→ **Affaire n° 7b 1 ii - Désignation des représentants de la commune dans le conseil d'administration du collège Maurice Thorez de la commune de Stains**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau collège sera livré à la rentrée prochaine, lequel sera entièrement équipé en matériel numérique. Monsieur le maire profite de cette évocation pour annoncer la construction, par le Conseil général, d'un nouveau gymnase situé près du nouveau collège Maurice Thorez. Ce gymnase a vocation à être occupé par les collégiens en journée. Néanmoins, une convention d'utilisation va être signée, entre la commune de Stains et le Conseil général, afin que l'ensemble des associations sportives locales qui le souhaitent puissent bénéficier de ce nouvel équipement en dehors des heures de cours. Par ailleurs, la municipalité envisage de rénover le gymnase Léo Lagrange, le patrimoine d'équipements sportifs de la ville se trouvera, ainsi, au-dessus de la moyenne de celui dont peuvent jouir des villes de même importance que la commune de Stains.

Pour le délégué n° 1, les candidatures sont les suivantes :

Madame Angèle DIONE

Nombre de voix obtenues par Madame Angèle DIONE: 30 voix

Monsieur Sean NGOLO MAYE

Nombre de voix obtenues par Monsieur Sean NGOLO MAYE: 8 voix

Pour le délégué n° 2, la candidature est la suivante : Najia AMZAL.

Nombre de voix obtenues par Madame Najia AMZAL : 30 voix

Pour le délégué n° 3, la candidature est la suivante : Larbi LEBIB.

Nombre de voix obtenues par Monsieur Larbi LEBIB: 30 voix

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL) **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), et **1 abstention** (M. Khader ABDELLALI) :

- DESIGNNE pour siéger dans le conseil d'administration du collège Maurice Thorez les représentants du Conseil municipal suivants :

Madame Angèle DIONE en qualité de délégué n° 1.

Madame Najia AMZAL en qualité de délégué n° 2.

Monsieur Larbi LEBIB en qualité de délégué n° 3.

→ **Affaire 7b 1 iii - Désignation des représentants de la commune dans le conseil d'administration du collège Pablo Neruda de la commune de Stains**

Pour le délégué n° 1, les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Jean-Claude DE SOUZA

Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Claude DE SOUZA: 30 voix

Monsieur Julien MUGERIN

Nombre de voix obtenues par Monsieur Julien MUGERIN: 8 voix

Pour le délégué n° 2, la candidature est la suivante : Nadia ZEHOU.

Nombre de voix obtenues par Madame Nadia ZEHOU: 30 voix

Pour le délégué n° 3, la candidature est la suivante : Mathieu DEFREL.

Nombre de voix obtenues par Monsieur Mathieu DEFREL: 30 voix

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à 30 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL) **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), et **1 abstention** (M. Khader ABDELLALI),

- DESIGNÉ pour siéger dans le conseil d'administration du collège Pablo Neruda les représentants du Conseil municipal suivants :

Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de délégué n° 1.

Madame Nadia ZEHOU en qualité de délégué n° 2.

Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de délégué n° 3.

Affaire n° 7b 2 - Désignation des représentants de la commune dans le conseil d'administration du lycée Maurice Utrillo de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

→ **Affaire n° 7b 2 i - Désignation du délégué n° 1 de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Maurice Utrillo de la commune de Stains**

Pour le délégué n° 1, les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Francis MORIN

Nombre de voix obtenues par Monsieur Francis MORIN : 30 voix

Monsieur Laurent TUR

Nombre de voix obtenues par Monsieur Laurent TUR : 9 voix,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOUE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **9 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat, M. Khader ABDELLALI) :

- DESIGNER Monsieur Francis MORIN pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Maurice Utrillo en qualité de représentant du Conseil municipal en tant que délégué n°1.

→ **Affaire n°7b 2 ii - Désignation des délégués n°2 et n°3 de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Maurice Utrillo de la commune de Stains**

Pour le délégué n°2, la candidature est la suivante : Madame Khalida MOSTEFA SBAA.

Pour le délégué n°3, la candidature est la suivante : Monsieur Mathieu DEFREL.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOUE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) et **1 abstention** (M. Khader ABDELLALI),

- DESIGNER pour siéger dans le conseil d'administration du lycée Maurice Utrillo les représentants du Conseil municipal suivants :

- Madame Khalida MOSTEFA SBAA en qualité de délégué n°2.
- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de délégué n°3.

Affaire n°7 c : Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marie

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Michel LE THOMAS

Nombre de voix obtenues par Monsieur Michel LE THOMAS: 30 voix

Madame Marie-Claude GOUREAU

Nombre de voix obtenues par Madame Marie-Claude GOURREAU: 8 voix

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN par mandat, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat), et **1 abstention** (M. Khader ABDELLALI) :

- DESIGNER Monsieur Michel LE THOMAS comme représentant de la commune de Stains au sein du conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marie.

Affaire n° 8 : Désignation d'un élu susceptible de siéger au sein du conseil de discipline de recours du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que ce conseil de discipline est compétent pour statuer sur les recours formés par les agents des collectivités territoriales. Monsieur le Maire précise que le vote aura obligatoirement lieu au scrutin secret et que le représentant désigné par le Conseil figurera sur une liste sur laquelle seront tirés au sort les élus appelés à siéger au sein du Conseil de discipline de recours du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne.

La candidature proposée est la suivante : Farida AOUDIA-AMMI.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16
- Nombre de voix obtenues par Madame Farida AOUDIA-AMMI : 30

- DÉSIGNE Madame Farida AOUDIA-AMMI pour figurer sur la liste sur laquelle seront tirés au sort les élus appelés à siéger au sein du Conseil de discipline de recours du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne.

Affaire n° 9 : Désignation des délégués de la commune de Stains au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) Stains-Pierrefitte.

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne l'importance du S.I.V.O.M Stains-Pierrefitte et rappelle que ce syndicat gère notamment la restauration scolaire et mène des actions de soins à domicile, au profit des villes de Stains et de Pierrefitte.

Pour les délégués titulaires les candidatures sont les suivantes :

- Azzédine TAÏBI et Julien MUGERIN, dans le cadre d'une candidature multiple
- Farida AOUDIA-AMMI
- Nicole RIOU

Pour les délégués suppléants, les candidatures sont les suivantes :

- Michel LE THOMAS
- Madame Zaiha NEDJAR
- Monsieur Francis MORIN

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de votants : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 36
- Suffrages obtenus par Monsieur Julien MUGERIN en qualité de délégué titulaire : 8 voix
- Suffrages obtenus par Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de délégué titulaire : 28 voix
- Suffrages obtenus par Madame AOUDIA-AMMI en qualité de délégué titulaire : 28 voix
- Suffrages obtenus par Madame Nicole RIOU en qualité de délégué titulaire : 28 voix
- Suffrages obtenus par Monsieur Michel LE THOMAS en qualité de délégué suppléant : 28 voix
- Suffrages obtenus par Monsieur Zaiha NEDJAR en qualité de délégué suppléant : 28 voix
- Suffrages obtenus par Monsieur Francis MORIN en qualité de délégué suppléant : 28 voix

- DÉSIGNE pour représenter la ville de Stains au comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation multiple Stains-Pierrefitte les délégués suivants :

En qualité de délégués titulaires	En qualité de délégués suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Azzédine TAÏBI- Madame Farida AOUDIA-AMMI- Madame Nicole RIOU	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Michel LE THOMAS- Madame Zaiha NEDJAR- Monsieur Francis MORIN

Affaire n° 10 a : Désignation des délégués de la commune de Stains du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Les candidatures sont les suivantes :

Oliver MATHIS en qualité de délégué titulaire
Mathieu DEFREL en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de bulletins : 39
 - Bulletins blancs ou nuls : 11
 - Suffrages exprimés : 28
 - Suffrages obtenus par Monsieur Oliver MATHIS en qualité de délégué titulaire : 28 voix
 - Suffrages obtenus par Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de délégué suppléant : 28 voix
- DÉCLARE élus au comité syndical du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne les délégués suivants :
- Monsieur Olivier MATHIS en qualité de délégué titulaire,
 - Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de délégué suppléant.

Affaire n° 10 b : Désignation des délégués de la commune de Stains au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que les compétences et l'action menée par le SIPPEREC se sont élargies ces dernières années et que ce dernier intervient dorénavant sur les questions d'énergie renouvelable, de maîtrise d'énergie et de performance énergétique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire ainsi qu'1 délégué suppléant.

Les candidatures sont les suivantes :

Fabienne TESSIER KERGOSIEN en qualité de déléguée titulaire
Favella HIMEUR en qualité de déléguée suppléante

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de bulletins : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 28
- Suffrages obtenus par Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN en qualité de délégué titulaire : 28 voix
- Suffrages obtenus par Madame Himeur FAVELLA en qualité de déléguée suppléante : 28 voix

- DÉCLARE élus au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication les délégués suivants :

- Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN en qualité de déléguée titulaire,
- Madame Favella HIMEUR en qualité de déléguée suppléante.

Affaire n° 10 c : Désignation des délégués de la commune de Stains au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en ile de France (SIGEIF)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne l'importance du SIGEIF et rappelle que cet établissement public de coopération intercommunale regroupe 184 communes de la région parisienne. Il ajoute que les instances du SIGEIF se réunissent environ deux à trois fois par an afin de discuter des questions budgétaires et fixer les orientations politiques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire ainsi qu'1 délégué suppléant.

Les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Philippe LE NAOUR en qualité de délégué titulaire
Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de bulletins : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 29
- Suffrages obtenus par Monsieur Philippe LE NAOUR en qualité de délégué titulaire : 29 voix
- Suffrages obtenus par Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de délégué suppléant : 29 voix

- DÉCLARE élus au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité, les délégués suivants :

- Monsieur Philippe LE NAOUR en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de délégué suppléant.

Affaire n° 10 d : Désignation des délégués de la commune de Stains au sein du comité syndical du syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Le syndicat créé en 1981 exploite les réseaux de chaleur géothermique en concernant l'équivalent de 6 000 logements sur les territoires des communes membres. Des villes comme Pierrefitte et Saint-Denis ont rejoint ce syndicat.

Pour les délégués titulaires, les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Francis MORIN

Monsieur Philippe LE NAOUR

Pour les délégués suppléants, les candidatures sont les suivantes :

Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN
Monsieur François VIGNERON

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de bulletins : 39
 - Bulletins blancs ou nuls : 12
 - Suffrages exprimés : 27
 - Suffrages obtenus par Monsieur Francis MORIN en qualité de délégué titulaire : 27 voix
 - Suffrages obtenus par Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN en qualité de déléguée suppléante : 27 voix
 - Suffrages obtenus par Monsieur Philippe LE NAOUR en qualité de délégué titulaire : 27 voix
 - Suffrages obtenus par Monsieur François VIGNERON en qualité de délégué suppléant : 27 voix
- DÉCLARE élus au comité syndical du Syndicat mixte des réseaux d'Energie Calorifique (SMIREC) les délégués suivants :

En qualité de délégués titulaires <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Francis MORIN- Monsieur Philippe LE NAOUR	En qualité de délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN- Monsieur François VIGNERON
--	---

Affaire n° 10 e : Désignation des délégués de la commune de Stains au comité syndical du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne l'importance du syndicat « Paris Métropole » et précise que ce syndicat, fondé en 2008, regroupe 205 collectivités de la région Ile-de-France avec 151 communes dont la ville de Stains, 45 communautés d'agglomération dont Plaine Commune, ainsi que 8 départements et la région Ile-de-France. Ses compétences regroupent notamment celles de l'aménagement, de l'environnement, du développement économique mais aussi de l'emploi, du logement et de l'habitat, de la mobilité et des déplacements, du développement culturel, de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire ainsi qu'1 délégué suppléant.

Les candidatures sont les suivantes :

- Pour le délégué titulaire : Azzédine TAÏBI et Sean NGOLO MAYE dans le cadre d'une candidature multiple,

- Pour le délégué suppléant : Olivier MATHIS.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

- Nombre de bulletins : 39
 - Bulletins blancs ou nuls : 1
 - Suffrages exprimés : 38
 - Suffrages obtenus par la liste de Monsieur Sean NGOLO MAYE : 8 voix
 - Suffrages obtenus par la liste de Monsieur Azzédine TAÏBI : 30 voix
 - Suffrages obtenus par la liste de Monsieur Olivier MATHIS : 30 voix
- DÉSIGNE au comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes Paris Métropole les délégués suivants :
- Monsieur Azzédine TAÏBI en qualité de délégué titulaire,
 - Monsieur Olivier MATHIS en qualité de délégué suppléant.

Affaire n° 11 a : Désignation des représentants de la ville au sein des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la société d'économie mixte PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et de la société publique locale PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire souligne l'importance de ces organismes dans la mesure où ces derniers sont appelés à travailler sur nombre de projets ayant trait au territoire de Stains.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner :

- 1 représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SEM,
- 1 représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL.

Pour le représentant appelé à siéger au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SEM, les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Azzédine TAÏBI

Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 30 voix

Monsieur Julien MUGERIN

Nombre de voix obtenues par Monsieur Julien MUGERIN : 8 voix

Pour le représentant appelé à siéger au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPL, les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Azzédine TAÏBI

Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 30 voix

Monsieur Julien MUGERIN

Nombre de voix obtenues par Monsieur Julien MUGERIN : 8 voix

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à 30 voix pour (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Nadia ZEHOUE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), 8 voix contre (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) et 1 abstention (M. Khader ABDELLALI) :

- DESIGNER Monsieur Azzédine TAÏBI comme représentant de la commune de Stains au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la société d'économie mixte PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

- DESIGNER Monsieur Azzédine TAÏBI comme représentant de la ville de Stains au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la société publique locale PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

- AUTORISER son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration de chacune des deux sociétés.

Affaire n° 11 b : Désignation des représentants de la ville au sein de la Commission d'appel d'offres de la société d'économie mixte et de la société publique locale PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

→ **Affaire n° 11 b 1 - Désignation des représentants de la ville au sein de la Commission d'appel d'offres de la société publique locale PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.**

Pour le représentant titulaire, les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Olivier MATHIS

Nombre de voix obtenues par Monsieur Olivier MATHIS : 28 voix

Monsieur Julien MUGERIN

Nombre de voix obtenues par Monsieur Julien MUGERIN : 8 voix

Pour le représentant suppléant, la candidature est la suivante : Azzédine TAÏBI

Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 28 voix

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) et **3 abstentions** (Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, M. Khader ABDELLALI) :

- DESIGNE Monsieur Olivier MATHIS comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la société publique locale PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

- DESIGNE Monsieur Azzédine TAÏBI comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la Société Publique Locale PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

- AUTORISE les susnommés représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration de ladite société.

➔ **Affaire n°11b 2 - Désignation des représentants de la ville au sein de la Commission d'appel d'offres de la société d'économie mixte PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT**

Pour le représentant titulaire, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes:

Monsieur Olivier MATHIS

Nombre de voix obtenues par Monsieur Olivier MATHIS : 28 voix

Monsieur Julien MUGERIN

Nombre de voix obtenues par Monsieur Julien MUGERIN : 8 voix

Pour le représentant suppléant, la candidature est la suivante : Azzédine TAÏBI

Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI : 28 voix

LE CONSEIL, à la majorité des suffrages exprimés à **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) et **3 abstentions** (Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, M. Khader ABDELLALI),

- DESIGNER Monsieur Olivier MATHIS comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la société d'économie mixte PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.
- DESIGNER Monsieur Azzédine TAÏBI comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la société d'économie mixte PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.
- AUTORISE les susnommés représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration de la société d'économie mixte PLAINE COMMUNE.

Affaire n° 11 c : Désignation des représentants de la ville au sein des Conseils d'Administration de la société d'économie mixte PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et de la société publique locale PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Pour le représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM, les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Olivier MATHIS

Nombre de voix obtenues par Monsieur Olivier MATHIS: 28 voix

Monsieur Julien MUGERIN

Nombre de voix obtenues par Monsieur Julien MUGERIN: 8 voix

Pour le représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL, les candidatures sont les suivantes :

Monsieur Olivier MATHIS

Nombre de voix obtenues par Monsieur Olivier MATHIS: 28 voix

Monsieur Julien MUGERIN

Nombre de voix obtenues par Monsieur Julien MUGERIN: 8 voix

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés à **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUICHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOUE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) et **3 abstentions** (Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, M. Khader ABDELLALI),

- DESIGNER Monsieur Olivier MATHIS en qualité de représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de la société d'économie mixte PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

- DESIGNER Monsieur Olivier MATHIS en qualité de représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'administration de la société publique locale PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

- AUTORISE lesdits représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par les Conseils d'Administration de chacune des deux sociétés.

Affaire n° 12 a : Désignation du représentant titulaire du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que ce groupement constitue un portail commun des marchés publics franciliens rassemblant les annonces de marchés, une plateforme de dématérialisation et une mise en réseau d'acheteurs publics. Il permet une dématérialisation complète de la chaîne d'achat, indispensable pour optimiser la commande publique.

Monsieur le Maire propose la candidature suivante : Olivier MATHIS

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOUE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) et **3 abstentions** (Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, M. Khader ABDELLALI) :

- DESIGNER Monsieur Olivier MATHIS en qualité de représentant titulaire de la ville de Stains au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Maximilien.

Affaire n° 12 b : Désignation du représentant suppléant de la ville de Stains au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Maximilien

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose la candidature suivante : François VIGNERON.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés à **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOUE, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **9 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat, M. Khader ABDELLALI), et **2 abstentions** (Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE) :

- DESIGNE Monsieur François VIGNERON en qualité de représentant suppléant de la ville de Stains au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Maximilien.

Affaire n° 13 : Désignation des candidats parmi lesquels seront nommés les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est appelé à dresser une liste de 32 noms à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs. Il s'agit de nommer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Pour les commissaires titulaires représentant la municipalité, les candidatures proposées sont les suivantes :

- Olivier Mathis
- Farida AOUDIA-AMMI
- Mathieu DEFREL
- Zaiha NEDJAR
- Fabienne TESSIER KERGOSIEN
- Philippe LE NAOUR
- Abdelfattah MESSOUSSI
- Larbi LEBIB
- Sylvie JEANNOT

Pour les commissaires titulaires représentant les entreprises et les citoyens, les candidatures proposées sont les suivantes :

- Dominique PINHEIRO
- Jean Marc LESPERT
- Mouloud BEZZOUH
- Jocelyne LEVEL
- Serge CHARPENTIER
- Karim ZEGGAR
- Mohamed GHANCY

Pour les commissaires suppléants représentant la municipalité, les candidatures proposées sont les suivantes :

- Francis MORIN
- Nabila AKKOUCHE
- Angèle DIONE
- Nicolas STIENNE
- Favella HIMEUR
- Lamine SAIDANE
- Nadia ZEHOU
- François VIGNERON
- Madi BOINA BOINA

Pour les commissaires suppléants représentant les entreprises et les citoyens, les candidatures proposées sont les suivantes :

- Patrick OLLIVIER
- Stéphane DUVERNE
- Cédric FELE
- Freddy MOREL
- Michel BOUTEAU
- Ounéka DA SYLVA
- Christiane BUNEL

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés à **36 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) et **3 abstentions** (Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, M. Khader ABDELLALI),

- DÉSIGNE comme candidats, en qualité de commissaires titulaires à la commission communale des impôts directs :

Titulaires du Conseil municipal :

- Olivier MATHIS
- Farida AOUDIA AMMI
- Mathieu DEFREL
- Zaiha NEDJAR
- Fabienne TESSIER KERGOSIEN
- Philippe LE NAOUR
- Abdelfattah MESSOUSSI
- Larbi LEBIB
- Sylvie JEANNOT

Titulaires entreprises et citoyens :

- Michel BOUTEAU
- Jean Marc LESPERT
- Mouloud BEZZOUH
- Monique WENGER
- Serge CHARPENTIER
- Karim ZEGGAR
- Mohamed GHANCY

- DÉSIGNE comme candidats, en qualité de commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs :

Suppléants municipalité :

- Francis MORIN
- Nabila AKKOUCHE
- Angèle DIONE
- Nicolas STIENNE
- Favella HIMEUR
- Lamine SAIDANE
- Nadia ZEHOU
- François VIGNERON
- Madi BOINA BOINA

Suppléants entreprises et citoyens :

- Patrick OLLIVIER
- Stéphane DUVERNE
- Cédric FELE
- Freddy MOREL
- Michel BOUTEAU
- Ounéka DA SYLVA
- Christiane BUNEL

Affaire n° 14: Désignation du représentant de la ville de Stains au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis.

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que le centre hospitalier de Saint-Denis intègre les centres hospitaliers de De La Fontaine et Daniel Casanova. Il souligne l'importance du conseil de surveillance de ce centre en ce qu'il relève de la santé publique. De nombreux travaux ont été réalisés ces dernières années afin d'améliorer l'accueil des patients. Des inquiétudes persistent pourtant au regard de la baisse des dotations. Un combat doit donc être mené afin de garantir et développer le service public de la santé.

Les candidatures sont les suivantes :

Madame Najia AMZAL

Nombre de voix obtenues par Madame Najia AMZAL : 30 voix

Madame Fatima DRIDER

Nombre de voix obtenues par Madame Fatima DRIDER : 9 voix

Le Conseil, après en avoir délibéré à la **majorité** des suffrages exprimés par **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL) et **9 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat, M. Khader ABDELLALI) :

- DESIGNER un représentant de la ville pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis :

Madame Najia AMZAL en qualité de représentante de la ville.

Affaire n° 15: Répartition des indemnités de fonction des élus.

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de procéder à la répartition des indemnités de fonction des élus. Il donne, à cette fin, quelques explications quant au montant plafond fixé, lequel limite les indemnités globales pouvant être allouées au maire et aux adjoints au maire.

Ce montant plafond global est déterminé par l'application d'un montant maximum par élu, qui est fonction de l'importance de la population de la collectivité. Pour obtenir le montant de l'enveloppe globale, qui constitue le maximum des indemnités pouvant être allouées aux élus, il faut multiplier le montant maximal de l'indemnité qui peut être allouée au Maire et aux adjoints par le nombre d'élus pouvant respectivement en bénéficier.

Le taux maximum correspond à une fraction de l'indice brut 1015, d'une valeur mensuelle de 3801.47 euros brut. Le montant maximum suit donc l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Ces montants sont applicables aux collectivités, à l'image de la commune de Stains, ayant une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants. En effet, bien que la Ville de Stains relève normalement de la strate des villes ayant entre 20 000 et 49 999 habitants, elle bénéficie d'un « surclassement ».

Afin de garantir une parfaite transparence, Monsieur le Maire précise que ces indemnités permettent de compenser le détachement du maire et des adjoints qui prennent de leur temps de travail pour assumer leurs délégations. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas d'un enrichissement personnel et que par ailleurs, une part des indemnités peut être reversée au parti politique des élus concernés. Monsieur le Maire informe, en ce sens, qu'il pratique ce reversement pour une large part afin de faire vivre la démocratie.

Monsieur le Maire propose l'application des taux suivants :

- 110 % de l'indice brut 1015 pour le Maire
- 64 % de l'indice brut 1015 pour un adjoint au Maire
- 64,5% de l'indice brut 1015 pour un adjoint au Maire
- 51% de l'indice brut 1015 pour un adjoint au Maire
- 44% de l'indice brut 1015 pour six adjoints au Maire
- 34,5 % de l'indice brut 1015 pour cinq adjoints au Maire

Soit 726 % au total étant précisé qu'aucune augmentation n'a été pratiquée.

Marie-Claude GOUREAU rappelle les propos de monsieur le Maire exprimant qu'il ne conçoit pas son rôle de maire comme un métier, mais comme un engagement au service des habitants. Pourtant, plus de 324 000 € par an du budget de la ville sont alloués aux indemnités des élus, auxquels s'ajoutent les cotisations sociales s'élevant à plus de 100 000 € alors qu'elles étaient à 32 000 € lors du mandat précédent. La majoration de 15

% accordée au maire ne s'applique pas automatiquement, car elle est purement facultative. Pourquoi alors appliquer cette majoration dans une ville pauvre ?
Le groupe UMP votera donc contre les points 15 et 16.

Francis MORIN remarque tout d'abord que certains élus reversent une partie de leurs indemnités et ensuite, que la loi ayant changé, les indemnités sont soumises aux mêmes cotisations sociales qu'un salaire. La ville n'a donc pas le choix, il s'agit d'un droit commun applicable à toutes les communes.

Marie-Claude GOUREAU a entendu sur une radio que les élus d'une commune ont refusé leurs indemnités, car le budget de la ville était faible. Elle comprend la nouvelle part de charges sociales, mais souhaite des explications sur cette différence très importante de 32 000 € à 100 000 €.

Monsieur le Maire explique que les charges sociales ont augmenté à la fois pour la part salariale mais aussi pour la part patronale. Il rappelle également que les élus de gauche reversent une grande part de leurs indemnités à leurs formations politiques. Par ailleurs, la municipalité stanoise est très loin d'avoir mis en place un système capitaliste, Stains étant une ville qui s'engage auprès de sa population. La comparaison avec Levallois-Perret par exemple, le démontre. Les indemnités visent à compenser les pertes de salaire engendrées par l'engagement des adjoints dans leur fonction d'élu. Etre élu dans un petit village ne peut être comparé au fait d'être élu dans une ville comme celle de Stains où le temps de d'engagement et de travail de l'élu est bien plus important. En effet, être élu dans un petit village n'empêche pas d'assurer son activité professionnelle en parallèle.

Najia AMZAL précise que les élus du groupe socialiste reverseront au parti socialiste une partie non négligeable de leurs indemnités.

Evelyne SEEGER ayant relevé la volonté de transparence demande la proportion du reversement au parti.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'a pas à répondre d'avantage. Il a été fait preuve de transparence.

Khader ABDELLALI revient sur le thème de l'austérité que Monsieur le Maire a attribuée au gouvernement précédent, mais il rappelle que depuis 2012, le gouvernement met à mal la classe moyenne. La gauche est pour beaucoup dans les conséquences économiques que subissent les Français actuellement. Les impôts du contribuable stanois ne peuvent pas supporter l'augmentation qui s'annonce pour finalement financer un parti politique.

Francis MORIN estime que ce débat sur les indemnités soulève une question de fond, à savoir la technicité et la professionnalisation de plus en plus grandes que demande l'engagement d'un élu. Il est normal que ceux qui s'engagent dans la société soient indemnisés. Mais il regrette que les indemnités soient maintenant associées à un salaire avec des charges sociales en grevant le budget de la commune.

Philippe LE NAOUR explique que tous les citoyens financent la vie politique dans la mesure où les frais de campagne sont remboursés pour ceux qui ont atteint un certain pourcentage. Il est regrettable de laisser entendre que le financement de la vie politique génère l'enrichissement des partis politiques.

Monsieur le Maire ajoute que ces lois sont régies par une réglementation très stricte de la transparence de la vie politique. Certaines entorses aboutissent à des enrichissements

personnels ou à des achats de voix, bon nombre d'élus réclament une réglementation encore plus stricte afin d'éviter toute déviation. Cette loi autorise le reversement d'une part des indemnités à des formations politiques, mais les élus de droite ne le pratiquent pas.

Le CONSEIL, à la majorité des suffrages exprimés à **28 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL) **9 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat, M. Khader ABDELLALI) et **2 abstentions** (Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE) :

- L'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonction est de :

- Maire..... 110 % de l'indice brut 1015
- 14 Adjointes 14 x 44 % de l'indice brut 1015 soit 616 %

- DÉCIDE de répartir l'enveloppe selon le tableau annexé.

- DÉCIDE d'appliquer la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton, aux indemnités ci-dessus calculées.

- Les indemnités servies évolueront en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100.

- Les indemnités sont versées au Maire et aux adjoints à compter de leur entrée en fonction.

Affaire n° 16: Frais de représentation du maire.

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que le principe relatif aux frais de représentation du Maire est régi par le Code général des collectivités territoriales. Ces indemnités visent à couvrir les dépenses supportées par le maire dans le cadre de l'exercice de sa fonction et dans l'intérêt de la commune. Les frais de représentation peuvent être augmentés par le maire s'il le souhaite, ce qui est le cas dans de nombreuses communes où l'augmentation peut aller jusqu'à 500 %. Monsieur le Maire propose qu'aucune augmentation ne soit pratiquée à Stains où cette indemnité restera de 4 200,00 € bruts annuels.

LE CONSEIL, à la majorité des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOURREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent

TUR par mandat) et **1 refus de prendre part au vote** (M. Khader ABDELALI) :

- **FIXE** à la somme globale annuelle et forfaitaire de 4 200,00 euros, le montant des frais de représentation alloués au Maire à compter de son entrée en fonction.
- **DIT** que cette indemnité sera payée mensuellement par fraction de 1/12^{ème} sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de chaque exercice.

Affaire n° 17: Remboursement des frais d'aides à la personne des conseillers municipaux non indemnisés.

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter l'exercice du mandat d'élu, la loi autorise le remboursement des frais de garde. Il s'agit de rembourser les frais engendrés par la tenue de réunions auxquelles les conseillers doivent assister compte-tenu de leur mandat, à savoir les frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou ayant besoin d'une tierce personne. Ces frais sont remboursés sur présentation d'un justificatif et concernent les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonctions.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des suffrages exprimés par **38 voix** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Michel LE THOMAS, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE, Karina KELLNER par mandat, Mme Nadia ZEHOU, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL, Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) et **un refus de participer au vote** (M. Khader ABDELLALI) :

- **DIT** que la commune de Stains prend en charge les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant la présence d'une tierce personne, à la charge des conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonctions.
- **DIT** que ces frais sont pris en charge dès lors qu'ils ont été engagés par les conseillers municipaux en raison de leur participation aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal et aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.
- **DIT** que le remboursement des frais se fera sur présentation d'un état de frais dans la limite horaire du montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 18: Autorisation d'emploi de collaborateurs de cabinet

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire informe que toutes les collectivités locales emploient des collaborateurs de cabinet, et compte tenu du nombre d'habitants, la municipalité de Stains peut recruter jusqu'à 3 collaborateurs au sein de son cabinet. Ces collaborateurs sont chargés par le maire de travailler sur des actions précises. Le Conseil municipal est appelé à valider l'inscription, au budget, des crédits permettant le recrutement de 3 collaborateurs de cabinet.

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Nicole RIOU, M. François VIGNERON, M. Francis MORIN, M. Larbi LEBIB, M. Olivier MATHIS, M. Michel LE THOMAS, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, M. Philippe LE NAOUR, Mme Angèle DIONE, Mme Nadia ZEHOU, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Jean Claude DE SOUZA, Mme. Farida AOUDIA-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), et **9 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOURREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat M. Khader ABDELALI) :

- DÉCIDE d'autoriser le Maire à recruter trois collaborateurs de cabinet.
- DECIDE de prévoir au budget de la collectivité des crédits permettant le versement à chacun des collaborateurs d'un traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement le cas échéant, et d'indemnités, dans les limites suivantes :
 - le traitement indiciaire de chaque collaborateur ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
 - le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ci-dessus mentionné.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel de référence, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Affaire n° 19 a : Convention de prestation de service ordinaire pour le centre social « Lieu d'écoute et de rencontre du Moulin Neuf » n° 14-001 A.

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que la ville de Stains dispose de deux centres sociaux : « le lieu d'écoute et de rencontre du Moulin Neuf » et « la Maison du Temps Libre ». Des travaux sont actuellement réalisés dans les quartiers Moulin Neuf et Trois-Rivières pour la construction d'un nouveau centre social dont bénéficiera également le quartier Victor Renelle. Ce centre permettra d'associer les habitants à la mise en place de nombreux projets éducatifs.

Différents projets et priorités ont été définis avec la Caisse d'Allocations Familiales notamment :

- Donner une identité forte au futur centre social dans les quartiers Trois-Rivières, Victor Renelle et Moulin Neuf ;
- Soutien et entraide avec les habitants dans le cadre de l'insertion et de la prévention ;
- Accompagnement éducatif des parents et des enfants vers toutes les actions éducatives ;
- Organiser la solidarité, le vivre -ensemble et le lien générationnel sur ces équipements.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la Convention d'objectif et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Marie-Claude GOUREAU souhaite connaître le bilan des années précédentes de la Maison du Temps Libre, car elle ne dispose d'aucun élément avant de voter.

Monsieur le Maire précise qu'un centre social est actuellement hébergé par « Le lieu d'écoute et de rencontre du Moulin Neuf », le centre social situé au Clos Saint-Lazare est hébergé par la Maison du Temps Libre. Les bilans d'activités de ces centres sont à la disposition des élus. Lors du vote du budget primitif 2014, les affectations de budgets ont été précisées.

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Nicole RIOU, M. François VIGNERON, M. Francis MORIN, M. Larbi LEBIB, M. Olivier MATHIS, M. Michel LE THOMAS, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, M. Philippe LE NAOUR, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Angèle DIONE, Mme Nadia ZEHOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Jean Claude DE SOUZA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Erol ERSAN, M. Mathieu DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **1 voix contre** (M. Khader ABDELALI) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOURREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) :

- APPROUVE la Convention d'objectif et de financement n° 14-001 A à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectif et de financement n° 14-001 A et à procéder à son exécution.

Affaire n° 19 b : Convention de prestation de service ordinaire pour le centre social « La Maison du Temps Libre » n° 14-002 A.

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés à **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Nicole RIOU, M. François VIGNERON, M. Francis MORIN, M. Larbi LEBIB, M. Olivier MATHIS, M. Michel LE THOMAS, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, M. Philippe LE NAOUR, Mme Karina KELLNER par mandat, Mme Françoise ABDERIDE, Mme Angèle DIONE, Mme Nadia ZEHOU, Mme Zaiha NEDJAR par mandat, M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Gery DYKOKA NGOLO, M. Jean Claude DE SOUZA, Mme. Farida AOUDIA-AMMI, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Najia AMZAL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Erol ERSAN, M. Mathieu

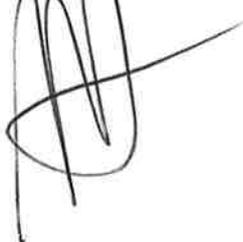
DEFREL, Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI, Mme Lidia AMZAL), **1 voix contre** (M. Khader ABDELALI) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER, Mme Marie-Claude GOURREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN par mandat, M. Sean NKOLO MAYE par mandat, M. Laurent TUR par mandat) :

- APPROUVE la Convention d'objectif et de financement n°14-002 A à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectif et de financement n°14-002 A et à procéder à son exécution.

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance,
Olivier MATHIS



Le Maire,
Azzédine TAÏBI

